



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FAGNIERES

Réunion du 1^{er} avril 2015

N° 2015-04-01-02

BUDGET PRIMITIF 2015

L'an deux mil quinze, le 1^{er} avril, à 20h00, le conseil d'administration du CCAS de Fagnières, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Président.

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme LE LAY – M. PEROT – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – M. VANET – Mme PERTHUISON – Mme RADZIETA – Mme SCHUESTER.

EXCUSÉ :

Mme MAYET donne pouvoir à M. PEROT

ABSENT :

Mme DOMY.

<u>Membres en exercice</u> :	11
<u>Membres présents</u> :	9
<u>Procurations</u> :	1
<u>Votants</u> :	10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

2/ BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : M. Président

Le budget primitif 2015, s'équilibre en dépenses et en recettes à 32 170 € en section de fonctionnement et à 1 000 € en section d'investissement, se décomposant comme suit :

I – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1) Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	- charges à caractère général	29 850,00 €	
Chapitre 012	- charges de personnel et frais assimilés		220,00 €
Chapitre 65	- charges de gestion courante		700,00 €
Chapitre 022	- dépenses imprévues		400,00 €
Opération d'ordre :			
Chapitre 023	- Virement à la section d'investissement		1 000,00 €
Total dépenses			32 170,00 €

2) Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70	- vente de produits de services	20 475,00 €	
Chapitre 74	- dotation du budget général		2 702.58 €
Chapitre 77	- produits exceptionnels		20.00 €
Chapitre 002	- résultat reporté exercice 2014		8 972.42 €
Total recettes			32 170,00 €

II – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement :

Chapitre 204	- subvention d'équipements versées	1 000,00 €	
Total dépenses			1 000,00 €

2) **Les recettes d'investissement :**

Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement 1 000,00 €

Total recettes 1 000,00 €

Il est proposé au conseil d'administration d'arrêter et de voter le budget primitif 2015 du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

ARRETE ET VOTE le budget primitif du Centre Communal d'action Sociale pour 2015, équilibré à la somme de 33 170 € se répartissant comme suit :

32 170 € pour la section de fonctionnement,
1 000 € pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Alain BIAUX 